

On peut soutenir que les nouvelles propositions d'assurance-hospitalisation du Gouvernement rendront ces modifications moins nécessaires. Je prétends cependant que cette nécessité subsistera. La nier montre tout simplement encore une fois l'extraordinaire propension du Gouvernement à rejeter le moucheron pour avaler le chameau. D'après les chiffres estimatifs, il serait prêt à consacrer 182 millions à un programme d'assurance-hospitalisation insuffisant et limité, tout en refusant d'accepter une modification relativement peu importante à la loi de l'impôt sur le revenu, modification qui ne priverait pas le Trésor de revenus très importants, mais serait très utile au contribuable moyen.

Si le principe de l'exemption des frais médicaux est valable, il l'est certes surtout quand il s'agit de l'appliquer non pas à un paiement effectif mais à un paiement anticipé. En vérité, je trouve qu'il n'est pas tout à fait correct d'accorder une exemption à l'égard de frais médicaux que l'individu n'a pas acquittés lui-même, mais qui ont été payés en son nom par l'assureur. On peut prétendre, évidemment, qu'il a déjà payé, en ce sens qu'il a versé une prime, mais la prime peut n'avoir aucun rapport avec le montant de la déduction qu'il réclame. Il serait donc beaucoup plus logique, à mon avis, de lui laisser la faculté de réclamer une exemption lorsqu'il a effectivement versé la prime. Cela régulariserait la situation, puisque l'exemption ne serait réclamée qu'une fois la dépense engagée.

Bon nombre de députés, ceux de la CCF en particulier, remarqueront peut-être que la résolution paraît un peu semblable à une autre que la Chambre a déjà étudiée et rejetée. A ce propos, je ne veux que signaler surtout au groupe cécéliste que les deux résolutions ne s'excluent pas du tout. Je suis heureux d'avoir pu voter sans remords pour la résolution précédente et j'ai l'intention d'appuyer également celle-ci. Je sollicite l'appui de tous les membres de la Chambre en faveur de la résolution à l'étude, parce qu'elle me paraît logique et sage et qu'elle sera certes très appréciée des contribuables canadiens.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la motion du représentant de Winnipeg-Sud (M. Trainor). Cette motion ne me paraît pas irrégulière, bien que, comme vient de le signaler le député, nous ayons déjà, au cours de la présente session, étudié une proposition ressemblant beaucoup à celle-ci. Cependant, les propositions que renferme la motion à l'étude présentent, selon moi, bien des points faibles sur le plan de la logique.

La motion se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en vue de stipuler que le contribuable aura, à son choix, le droit de déduire de son revenu imposable, a) soit les frais médicaux actuellement permis, b) soit les primes d'assurance contre la maladie ou contre les accidents, ou les deux à la fois, c) ou le montant de la taxe provinciale versée en vertu de quelque régime provincial d'assurance-santé.

Je trouve que l'équation du député de Winnipeg-Sud (M. Trainor) est bien faible. Il donne à entendre qu'il y a égalité ou équilibre entre les trois choses qui, à son avis, devraient donner lieu à des déductions. Je lui dirai, ainsi qu'à tous mes collègues, qu'actuellement les déductions permises sont sujettes à des restrictions très sévères, c'est-à-dire qu'elles portent uniquement sur une certaine proportion du revenu global et qu'on ne peut en invoquer, à moins que le montant ne dépasse ce chiffre.

Mais, quand il dit qu'il faudrait pouvoir déduire les primes d'assurance contre la maladie ou les accidents, je trouve, pour ma part, que cela n'a pas plus de sens que de prétendre qu'on devrait être autorisé à déduire de son revenu le coût des primes d'assurance contre les collisions d'automobiles. Cela n'a guère plus de rapport à la question, à mon avis.

La proposition la plus malavisée est assurément la troisième, quand le député dit qu'un impôt provincial versé expressément au titre d'un programme provincial d'assurance-santé devrait être accepté comme pouvant être déduit aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu. Si nous nous arrêtons à considérer le véritable sens de cette proposition, nous nous rendrons assurément compte qu'il ne s'agit que d'une façon dissimulée de faire passer des autorités provinciales aux autorités fédérales la responsabilité des régimes d'assurance-santé dans notre pays. Nous savons pertinemment qu'on vient de formuler une proposition, — les journaux en ont donné les grandes lignes, — prévoyant l'application d'un régime national d'assurance, à certaines conditions. Mais l'idée émise par le représentant de Winnipeg-Sud supprimerait complètement la base d'un accord éventuel entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet d'un programme national d'assurance-santé.

Jamais, autant que je sache, il n'a été question, à une conférence fédérale provinciale, d'une répartition de l'assiette de l'impôt entre les deux paliers administratifs aussi dénuée de raison et de sens commun que celle dont il est question dans la motion de l'honorable député de Winnipeg-Sud. Cette motion me paraît absolument inacceptable. Je n'y trouve rien de bon, sinon qu'on y proposerait